Envoyé en préfecture le 30/09/2020
Reçu en préfecture le 30/09/2020
Affiché le 5 OCT. 2020 N° 2020/994
ID : 083-218300424-20200924-DCM2020_082-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de COGOLIN
Séance du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**
Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **16/09/2020**

Date d'affichage : **17/09/2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS : Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER - Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Régine RINAUDO - Corinne VERNEUIL – Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS : Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Erwan DE KERSAINTGILLY à Patricia PENCHENAT / Danielle CERTIER à Jean-Pascal GARNIER / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO / Philippe CHILARD à Bernadette BOUCQUEY -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La décision modificative n° 2 a pour objet d'une part, l'ajustement de crédits de fonctionnement avec notamment l'augmentation du chapitre 67 pour permettre le remboursement au comptable public des sommes mises à sa charge par le jugement de la cour des comptes et qui ont fait l'objet d'une remise gracieuse (49 012 €) ainsi que l'annulation d'astreintes en matière de publicité extérieure et au chapitre 65, le complément de participation au SYMIELECVAR ; ces dépenses étant financées par l'augmentation des recettes de la fiscalité directe (chapitre 73), des compensations d'exonération de taxe d'habitation (chapitre 74) et des redevances des lots de plage (chapitre 75) ; et d'autre part, l'ajustement de crédits d'investissement pour abonder le chapitre 20 des frais d'études et logiciels.

N° 2020/082
DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL 2020

Envoyé en préfecture le 30/09/2020
Reçu en préfecture le 30/09/2020
Affiché le – 5 OCT. 2020 N°2020/994
ID : 083-218300424-20200924-DCM2020_082-DE

CM du 24/09/2020

N° 2020/082

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL 2020

Afin de procéder à la régularisation des prévisions budgétaires 2020, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 suivante :

Dépenses de fonctionnement	**: + 62 012,00 €**
Chapitre 65	
Article 65548 : Contribution aux organismes de regroupement	: + 3 000,00 €
Chapitre 67	
Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	: + 10 000,00 €
Article 6718 : Autres charges exceptionnelles	: + 49 012,00 €
Recettes de fonctionnement	**: + 62 012,00 €**
Chapitre 73	
Article 73111 : Taxe d'habitation et taxes foncières	: + 25 966,00 €
Chapitre 74	
Article 74835 : Compensations d'exonération de taxe d'habitation	: + 27 341,00 €
Chapitre 75	
Article 757 : Redevances des concessionnaires	: + 8 705,00 €
Dépenses d'investissement	**: + 24 500,00 €**
Chapitre 20	
Article 2031 : Frais d'études	: + 19 500,00 €
Article 2051 : Concessions et droits similaires	: + 5 000,00 €
Recettes d'investissement	**: + 24 500,00 €**
Chapitre 13	
Article 1342 : Amendes de police	: + 24 500,00 €

Vu le budget primitif 2020,
Vu la décision modificative n° 1,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2020 telle qu'énoncée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 26 POUR – 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Marc Étienne LANSADE

MAIRIE DE COGOLIN
REPUBLIQUE FRANÇAISE
VAR